



Assemblée générale

Distr. générale
5 juillet 2005
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Point 113 de l'ordre du jour

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 1^{er} juillet 2005, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général

1. Dix États Membres sont actuellement en retard dans le paiement de leurs contributions au sens de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies, qui stipule ce qui suit :

« Un Membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à l'Assemblée générale si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées. L'Assemblée générale peut néanmoins autoriser ce Membre à participer au vote si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté. »

2. Les paiements minimaux nécessaires pour réduire le montant des arriérés dus par ces États Membres de manière à ce que celui-ci reste inférieur au montant brut de leur quote-part pour les deux années complètes écoulées (2003 et 2004) s'établissent comme suit :

<i>États Membres</i>	<i>Paiement minimal (dollars É.-U.)</i>
Comores	734 129,44
Géorgie	5 309 231,72
Guinée-Bissau	474 886,00
Libéria	1 126 886,00
Niger.	312 052,34



<i>États Membres</i>	<i>Paiement minimal (dollars É.-U.)</i>
République centrafricaine	335 186,00
Sao Tomé-et-Principe	577 886,00
Somalie	1 006 186,00
Tadjikistan	997 018,84
Tchad	7 238,20

Le Secrétaire général
(Signé) Kofi **Annan**